

Décision

Générale

colonial

Décision n° 394 au sujet du reclassement de Mohamed Ahmed Saleh

n° 394

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
17 avril 1948

Numéro JO
n° 4 du 30/04/1948

Date du numéro
30 avril 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu les arrêtés n° 236 du 24 mars 1945 et n° 116 du 7 février 1947 relatifs à l'organisation et au recrutement du personnel auxiliaire autochtone de la Côte française des Somalis : Vu la décision n° 747 du 30 juin 1947 engageant Mohamed Ahmed Saleh en qualité de commis administratif au bureau des finances : Vu la demande en date du 13 avril 1948 de l'intéressé : Vu l'avis favorable du chef de la section des finances,

TEXTE INTÉGRAL

Art.1er

Mohamed Ahmed Saleh, commis administratif auxiliaire 8e échelon, est reclassé 10° échelon, pour compter du 1er avril 1948.

Art. 2.— La présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.